



CIRCULAIRE RELATIVE AUX SUBVENTIONS DE PROJETS

« ALPHA-CULTURE »

Des subventions forfaitaires peuvent être octroyées pour soutenir des projets répondant aux conditions suivantes

1. Les promoteurs

Organismes de formation cumulant ces 2 conditions :

- **organisant régulièrement des formations d'alphabétisation** pour des publics adultes infrascolarisés, francophones ou allophones : formations Alpha et/ou Alpha-FLE visant des publics d'adultes n'ayant pas obtenu le CEB ou ne maîtrisant pas les compétences équivalentes au certificat d'études de base obtenu en fin du cycle d'études primaires,
- **reconnus, agréés et/ou régulièrement subventionnés** par la Fédération Wallonie-Bruxelles et/ou la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale (COCOF) et/ou la Wallonie.

2. Les collaborations artistiques et culturelles

Les organismes de formation d'alphabétisation conçoivent et développent leur projet en partenariat **avec un partenaire externe à l'organisme de formation** :

- **soit avec un opérateur culturel, une structure artistique ou socio-artistique** (externe à l'organisme de formation), connu ou reconnu par la Direction générale de la Culture : (par exemple : Centre d'expression et de créativité (CEC), Compagnie de théâtre-action, Collectif d'artistes, Théâtre, Service pédagogiques de musées, de théâtres et d'institutions culturelles, bibliothèque ...)
- **soit avec un intervenant artistique**, externe à l'organisme de formation, et ayant des compétences reconnues dans le domaine artistique et pédagogique (sur base d'un curriculum vitae et d'un dossier personnel succinct attestant de l'expérience requise).

Tous les domaines sont concernés : arts plastiques, écriture créative, danse, théâtre, musique, cinéma d'animation, arts forains, arts émergents (hip hop, slam, graffitis), utilisation créative des nouvelles technologies à des fins artistiques ...

3. Les projets

Le projet déposé doit :

- présenter un caractère exceptionnel par rapport aux activités habituelles de l'organisme.

- être mené pendant les heures de formation ou parallèlement à la période de formation avec un **minimum de 10 participants en alphabétisation** (apprenants, stagiaires, élèves en Alpha écrit/Alpha FLE) à l'exception des projets en milieu carcéral où le minimum est de 7 participants.
- être mené avec des groupes d'alphabétisation : Alpha et/ou Alpha FLE et/ou mixte (combinaison de ces deux publics)
- allier expression, créativité et enjeux citoyens

Le projet doit obligatoirement commencer pendant l'année au cours de laquelle la subvention est octroyée.

Types de projets

2 types de projets sont distingués :

1. Production d'une réalisation collective

L'objectif est de concrétiser des activités de pratiques artistiques ou culturelles par la production d'une réalisation collective de type artistique ou culturel.

Selon l'ampleur du projet:

- o projet incluant au minimum 10 interventions artistiques/culturelles
- o projet incluant au minimum 20 interventions artistiques/culturelles

2. Diffusion et promotion d'une réalisation collective

L'objectif est de susciter la promotion et la diffusion d'une réalisation collective de type artistique ou culturel produite par un organisme de formation en alphabétisation en partenariat avec un opérateur culturel, une structure artistique ou socio-artistique dans le cadre d'un projet mené avec un groupe de participants en formation d'alphabétisation.

Le projet de type 2 (diffusion et promotion) peut mais ne doit pas nécessairement faire suite à un projet de type 1 soutenu dans le cadre de l'appel à projets « Alpha-Culture » (production d'une réalisation collective).

Une seule demande « Alpha-Culture » par organisme de formation (promoteur) ou par antenne locale ou régionale d'un organisme de formation (promoteur) peut être déposée par appel à projets annuel. La demande peut porter soit sur 1 type de projet, soit sur les 2 types de projets pour une même réalisation collective (production et diffusion d'une même réalisation).

Subventions forfaitaires

Selon les projets, les catégories de forfait varient de 1500 € à 5000 € :

Types de projets et montants des forfaits	
1. Production d'une réalisation collective	
10 interventions artistiques /culturelles	
	2500,00 €
20 interventions artistiques /culturelles	
	5000,00 €
2. Diffusion et promotion d'une réalisation collective	
	1500,00€
	2000,00€

La procédure

Les subventions forfaitaires sont imputées sur des crédits facultatifs, ce qui signifie que toute demande répondant aux conditions et critères d'octroi n'ouvre pas un droit obligatoire à la subvention et qu'elle sera rencontrée dans la mesure des crédits disponibles.

Constitution du dossier

Le dossier, cosigné par les partenaires, doit être déposé auprès du Service général de la Jeunesse et de l'Education permanente (SGJEP) par l'organisme de formation selon les formes indiquées par l'administration (formulaire joint à la circulaire et accessible sur le site www.alpha-fle.be). Il comprendra notamment les éléments suivants:

- 1° L'identification de l'organisme de formation en alphabétisation (promoteur):
 - o Coordonnées postales et adresse électronique
 - o Numéro de compte : BIC et IBAN de l'organisme
 - o Nom de la personne responsable du projet
 - o Présentation de l'organisme en mentionnant sa reconnaissance, son agrément ou subventionnement
 - o Présentation succincte des activités de l'organisme et de la place de l'alphabétisation dans son action
- 2° L'identification du partenaire culturel, socio-artistique ou artistique
 - o Coordonnées de l'opérateur, de la structure ou de l'intervenant partenaire
 - o Présentation succincte des activités de l'opérateur, de l'intervenant et/ou de la structure partenaire
 - o Curriculum vitae de l'intervenant impliqué dans le projet
- 3° La présentation du projet conçu et coconstruit par le promoteur et l'intervenant ou la structure partenaire : contexte de l'intervention, choix de la ou des discipline(s), identification du public visé, description du projet, de la méthodologie et des étapes prévues, calendrier, objectifs pédagogiques et culturels, implication des participants, de l'impact attendu...
- 4° Budget prévisionnel relatif au projet

Examen des dossiers

La recevabilité du dossier est confirmée au promoteur si le dossier est complet et si la reconnaissance (ou l'agrément ou le subventionnement régulier) de l'organisme de formation en alphabétisation sont validés.

Une commission administrative examine, sélectionne et établit un classement des projets. Les projets sont retenus dans les limites des crédits disponibles. Les propositions sont présentées à la décision de la Ministre.

Cette commission réserve la priorité :

- à l'originalité du projet, à ses enjeux, à l'explicitation du choix de la discipline d'expression,
- à la qualité de la démarche initiée, son caractère collectif, créatif et innovant,
- à la présence d'enjeux citoyens et à une dynamique d'expression et de créativité,
- à l'implication de l'organisme de formation et du partenaire culturel et/ou artistique dans l'élaboration, la coconstruction et la dynamique du projet,
- à l'implication active des participants dans le déroulement et l'évaluation du projet,
- à l'articulation des objectifs pédagogiques et des objectifs culturels ou socio-artistiques.

Elle réserve une attention particulière :

- aux organismes introduisant un projet pour la première fois qui auront priorité,
- à la diversité des projets introduits par le même organisme d'un appel à projets à l'autre
- aux projets réalisés en milieu carcéral.

En cas de demande conjointe de subventions pour la production et la diffusion d'une même réalisation collective, la commission peut proposer de n'accorder qu'une seule des deux subventions.

Cette commission est composée de :

- Un-e représentant-e de la Cellule alphabétisation (SGEPJ)
- Un-e représentant-e du Service général de l'Inspection
- Un-e représentant-e du Service de la Créativité et des Pratiques artistiques en amateur et/ou du Service de l'Education permanente

Calendrier

- Dépôt des dossiers-papier en 4 exemplaires : **31 mai de l'année au cours de laquelle le projet débute**
- Mise en liquidation d'une première tranche de 85% de la subvention dès signature de l'arrêté de subvention.
- Solde de la subvention mis en liquidation sur base du respect des conditions fixées pour la justification de la subvention
- Réalisation du projet et dépôt du dossier de justification : finalisation du projet et dépôt du dossier justificatif **au plus tard le 15 septembre de l'année suivant l'octroi de la subvention**

Justification des subventions

Le dossier de justification à renvoyer à l'Administration doit comporter les éléments suivants :

- **1. Rapport d'activités** relatif au projet comprenant notamment :
 - o Un **compte-rendu qualitatif et quantitatif** adapté au type de projet incluant le point de vue des participants, de l'équipe pédagogique et du partenaire artistique ou culturel : déroulement du projet, nombre d'interventions, nombre de participants, calendrier de diffusion, objectifs atteints, difficultés rencontrées...
 - o La **présentation de traces** (par exemple : textes, photos, témoignages, invitations, feuillets promotionnels, articles de presse, cd, dvd, publications...)
- **2. Compte de recettes-dépenses** identifiant les postes relatifs aux dépenses admissibles.

Dépenses admissibles :

- frais d'intervention artistique du prestataire externe,
- frais liés à la/aux sortie(s) culturelle(s),
- achat de matériel lié à l'animation ou à la réalisation,
- frais liés à la production, promotion ou diffusion de la réalisation.

Si l'organisme promoteur ne peut justifier tout ou partie de l'avance de 85%, il est tenu de rembourser la Communauté française dans les délais et selon les modalités fixées par l'administration.

Fait à Bruxelles, le **16 AVR. 2018**

La Ministre de la Culture et de l'Enfance,



Alda GREOLI.

